

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention :

N° 2023/5/28

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

#### **Présents**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

#### **Absents excusés**

BOREL Christian, BREARD J. Philippe, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SEIMANDO Mylène,

#### **Procurations**

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc  
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François  
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain  
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame SPOZIO Christine

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Signature d'une convention de partenariat de promotion touristique entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les synergies existantes entre l'Office de Tourisme Intercommunal Serre-Ponçon Vallées et l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon dans le domaine de la promotion touristique ainsi que l'intérêt mutuel d'établir un partenariat constructif entre les deux entités.

Il est également rappelé le travail partenarial entrepris autour de la « destination infrarégionale Serre-Ponçon » et autour du dispositif « Avenir Montagne Ingénierie ».

Considérant que l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon et celui de Serre-Ponçon Vallées sont amenés à intervenir sur des périmètres proches au niveau du Lac de Serre-Ponçon, il a été acté de préciser le cadre d'intervention de chaque partie.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider une convention formulant les conditions de collaboration entre ces deux structures dans le domaine de la promotion touristique. Il est à préciser que cette convention s'applique exclusivement au périmètre couvert par la commune de Rousset. Le reste du territoire intercommunal n'est donc pas concerné par la convention.

La convention prévoit notamment que chaque entité distribue la documentation touristique du territoire voisin, qu'elles intègrent cette documentation sur leurs outils numériques et qu'elles travaillent de manière partenariale sur leurs réseaux sociaux.

La convention ne comprend aucune modalité financière et elle sera actée pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention et son contenu.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 septembre 2023  
Et de la publication, le 12 septembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*